

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2023\_18

**OBJET** : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL POUR UN PROGRAMME DE REHABILITATION DE CHARPENTE ET COUVERTURE SUR 3 BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** la délibération 20220715\_04 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite procéder à des travaux de réhabilitation de charpentes, couvertures et zingueries sur l'école des Arènes, le Centre de Tourren et l'Espace Grand Tourren,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes MACS propose une subvention tel que le FIL (Fonds d'Investissement Local) pour l'exercice 2023,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de communes MACS en vue d'aider au financement de ces travaux.

**ARTICLE 2** : la demande de subvention porte sur un montant de 35 748 € pour un projet s'élevant à 148 950 € HT.

**ARTICLE 3** : la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mai 2023.



Le Maire,  
Régis GELEZ

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*